



MAIRIE DE VILLENROY

République Française

Département de
Seine et Marne

Objet :

Réglementation temporaire
places de stationnement 51
rue Sadi Carnot

N° 34/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Villenoy,

- Vu la loi 02/03/1982 modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le nouveau Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-1 à R 417-13,
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I-4^{ème} partie,
- Vu la demande déposée par la Commune de Villenoy d'interdire le stationnement sur les places situées au droit du 51 rue Sadi Carnot 77124 Villenoy le 01/06/2025,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la sécurité de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de Villenoy, notamment rue Sadi Carnot,

ARRETONS

Article 1 : En raison de la course de caisses à savon, les places de stationnement situées au droit du 51 rue Sadi Carnot seront uniquement réservées aux personnes à mobilité réduite le 01/06/2025.

Article 2 : Tout stationnement de véhicule étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Gardien Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur l'Adjoint aux travaux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villenoy, le 05/05/2025

Emmanuel HUDE
Maire de Villenoy



Voies et délai de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage.